

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 24 FEVRIER 2014

- n° 115 de M. Christophe Giller (UDC) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal d'intervenir, par le truchement de ses délégués à l'Agglo, pour obtenir la suppression de 30 à 50% des arrêts de bus sur le territoire de la commune

M. Christophe Giller (UDC) présente son postulat:

"Le budget 2014 prévoit 50'000 francs pour l'amélioration de la vitesse des transports publics urbains (430.501.06) qui ont actuellement des vitesses commerciales très lentes. La suppression de 30 à 50% des arrêts permettrait non seulement d'augmenter cette vitesse, mais également de diminuer les coûts d'exploitation pour la Ville et de garantir une desserte similaire à l'actuelle.

Les normes VSS stipulent qu'un arrêt de bus a un rayon d'influence de 300 mètres. En regardant une carte de la ville, avec tous ces rayons dessinés, la superposition des zones d'influence est évidente. En diminuant les arrêts de 50%, la zone d'influence totale serait égale à 94% de la zone actuelle. La desserte serait donc quasi inchangée selon les normes VSS.

Le postulat n° 97 propose le bétonnage des arrêts de bus, mesure qui demanderait moins d'investissement s'il y avait moins d'arrêts.

Au niveau des coûts d'exploitation, ceux-ci sont facturés par l'Agglo, selon la répartition des charges fixée à l'article 47 de ses statuts. 80% de cette répartition est calculée en fonction de la desserte urbaine, qui est proportionnelle à la racine du nombre d'arrêts total annuel sur le territoire communal, c'est-à-dire qu'une diminution des arrêts de bus baisserait la part de la Ville au financement de la mobilité de l'Agglo (actuellement 64.64%). Les économies pour la Ville seraient de l'ordre de 0,5 à 1 million de francs par année."